

**Lecture de l'acte de mariage entre EDF et GDF**  
**par Maxime CAMUZAT,**  
**Maire de Saint-Germain-du-Puy et Vice président des Maires de France**

**Art 212 du code civil :**

**«Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.»**

Les époux doivent fidélité à la puissance publique, représentation du peuple de France.

Car c'est pour lui et pour lui seul qu'ils développent les services et infrastructures utiles à la vie d'aujourd'hui, qu'ils participent à la création d'un grand service public de l'énergie à l'échelle européenne, facteur de solidarité, d'efficacité sociale et de cohésion des territoires qui la composent.

**Art 213 du code civil :**

**«Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.»**

C'est la puissance publique qui décide des choix d'aujourd'hui et de demain, tels ceux permettant de produire aux générations futures l'énergie dont ils auront besoin, dans le cadre d'une diversification des modes de production, inscrite dans le scénario d'un développement durable, d'un développement économiquement et **socialement** durable.

**Art 214 du code civil :**

**« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leur facultés respectives.»**

C'est le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants dans les différentes instances publiques, qui détermine les investissements futurs, comme les politiques tarifaires et salariales, ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

A ce titre, et pour le financement de ces dépenses socialement utiles, il mettra à contribution la sphère financière et spéculative de l'économie, à proportion de ses possibilités, considérables, et aujourd'hui, notoirement sous fiscalisée.

**Art 215 du code civil :**

**«Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.»**

Bien sûr, vous vous y engagez. mais, après les « entretiens préalables » à cette cérémonie – débat à l'Assemblée Nationale, lectures dans la presse, etc- je crois que vous vous engagez à beaucoup plus.

Vous vous engagez à rappeler à l'Etat qu'il lui appartient de veiller à ce que, dans les instances de régulation qui garantissent les droits et les devoirs de chacun, l'individu, le salarié ne soit pas simplement considéré comme un instrument de production. Il s'agit bien, dans le cadre d'une nouvelle gouvernance plus démocratique de l'entreprise que voulez créer par votre union, d'y inscrire une nouvelle façon de la gérer, une véritable culture de participation pour soutenir votre projet. Il préfigure ce qui devrait être la société que nous voulons. Une société où le bien-être de tous dépend, en effet, de notre engagement mutuel sur un projet national, européen et mondial qui nous lierait les uns aux autres tout en gardant chacun sa capacité d'initiative et d'émancipation à laquelle nous tenons toutes et tous.

Chacun, oui, par son travail, par sa façon d'être et de faire, sera mis en état de servir l'Humanité d'aujourd'hui et de demain en restant artisan de son propre devenir.

***Vous avez fait un contrat de mariage :***

Il prévoit que la richesse que vous représentez actuellement ne sera en aucune façon répartie entre quelques actionnaires, l'œil fixé sur leur profit immédiat ; elle ne servira en aucune façon à payer ces pensions alimentaires « particulières » que l'on appelle « dividendes », « stocks options » ou « parachute doré ».

Cette richesse produite collectivement est et restera propriété de la nation tout entière qui s'engage , elle, à la faire fructifier pour l'intérêt général et non pour quelques uns.